

UTILISATION DU NIR-INS PAR LES SSTI

Présanse adresse une lettre au Premier ministre pour autoriser les SSTI à utiliser le numéro de sécurité sociale

À des fins de prévention du risque professionnel de tous les salariés et de capacité pour les SSTI à remplir leur mission légale, Présanse a proposé une modification d'une disposition réglementaire relative à l'utilisation du NIR-INS, dans un courrier au Premier ministre Edouard Philippe.

 **Ressources :**

En complément de lecture de ce numéro : le courrier de Présanse adressé au Premier ministre.

À retrouver sur www.presanse.fr ▶ Espace adhérents ▶ Informations Mensuelles ▶ Base de données articles :

- ▶ Publication du décret NIR (IM n° 60, pages 14-15)
- ▶ Utilisation NIR et NIS : témoignages de SSTI (IM n° 66, page 6)
- ▶ Dossier médical en santé au travail – Consensus formalisé – recommandations HAS

Signée de Serge Lesimple, Président de Présanse, et adressée au Premier ministre le 9 mars dernier, cette lettre vient rappeler la mission légale des Services de santé au travail interentreprises, et souligner que son exécution nécessite une identification sécurisée et unique de chaque travailleur pris en charge, afin d'assurer notamment le suivi de son état de santé tout au long de sa vie professionnelle.

La loi Touraine a ainsi créé un numéro d'identifiant des personnes prises en charge à des fins sanitaires (INS), qui comprend notamment les actes de prévention. Si le principe posé par la loi ne comporte pas d'obstacle juridique manifeste à ce que les Services utilisent l'INS, les précisions réglementaires, par un décret du 21 mars 2017 relatif à l'utilisation de ce numéro, privent, elles, les SSTI du droit d'utilisation de cet identifiant (cf. IM n° 60, pages 14-15).

Disponible en complément de lecture de ce numéro sur le site www.presanse.fr, la lettre détaille deux options de rédaction réglementaires impactant le décret concerné, et qui pourraient donc permettre aux SSTI de se prévaloir du principe législatif d'utilisation de l'identifiant de santé.

Un système d'information interopérable et rendant possible un suivi de tous les salariés est l'un des leviers majeurs depuis longtemps identifié pour permettre aux SSTI de tracer les expositions durant la totalité du parcours professionnel, comme pour remplir leurs missions de veille en Santé Publique. A cette fin, Présanse a conçu un cahier des charges des fonctionnalités nécessaires à la réalisation des missions des Services. Sa mise en œuvre et son ouverture à d'autres structures (SSTA, MSA) nécessitera néanmoins que les pouvoirs publics œuvrent à la possibilité, pour les SSTI, d'utiliser l'Identifiant National de Santé.

Déjà récemment exprimé lors de l'audition pour la mission Santé au travail, ce besoin est porté par Présanse lors de chaque rencontre parlementaire, à l'instar de celle tenue au cabinet de la ministre du Travail, Mme Pénicaud, le 20 mars dernier. En effet, l'identification du salarié dans le dossier médical santé travail par le numéro de sécurité sociale a été souhaitée par la Haute Autorité de Santé dans ses recommandations sur la tenue du DMST datées de janvier 2009. ■

 Plus d'infos sur le site www.presanse.fr
